

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en vote d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<u>Compétence Assainissement des eaux usées :</u> Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)	Monsieur le Président (M GAILLARD Marin)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) a souhaité réviser son schéma directeur d'assainissement et son zonage de l'assainissement, volet eaux usées, sur l'ensemble de son territoire soit à l'échelle des 9 communes (Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny, Saint-Sixt) pour lesquelles il assure la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif).

L'ensemble du territoire de la CCPR est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux usées (cf. carte jointe).

Caractéristiques des zones et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Le 6 novembre 2007

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Les plans de zonage ci-joint représentent par cercle de couleur rouge les différents secteurs qui seront étendus au zonage assainissement collectif à court terme, moyen terme et long terme.

Les zones qui resteront en assainissement non collectif sont quant à elle cerclées de vert.

Le territoire concerné est celui des 9 communes : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny, Saint-Sixt. (cf. carte ci-joint)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

CCPR : SCOT du Pays Rochois – Approuvé.

Amancy : POS du 25/01/2012 – Elaboration PLU en cours (PLU arrêté).

Arenthon : PLU du 24/08/2015.

Cornier : PLU du 24/09/2012 – Révision en cours.

Eteaux :

La Chapelle Rambaud : Carte communale du 06/06/2007 – Elaboration du PLU en cours.

La Roche sur Foron : PLU du 02/04/2015 – Révision en cours.

Saint-Laurent : PLU du 04/05/2012.

Saint- Pierre en Faucigny : POS du 05/11/2015 – Elaboration PLU en cours (PLU arrêté).

Saint-Sixt : Carte communale du 20/02/2009 – Elaboration PLU en cours.

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

La réalisation du zonage de l'assainissement de la CCPR n'a pas été menée en parallèle de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Elle a été réalisée principalement dans le but de réaliser un schéma directeur d'assainissement et zonage de l'assainissement de l'ensemble du territoire au sens de l'article 35 de la loi sur l'eau et de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées.

Pour certaines communes, les PLU sont en cours de révision ou d'élaboration (Amancy, Cornier, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron, Saint-Pierre en Faucigny et Saint Sixt). Les documents d'urbanisme sont alors élaborés en tenant compte du zonage de l'assainissement du SIEPC. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-elle) ou ont/a-t-elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui <input checked="" type="radio"/> non examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non

Préciser ces études :

- Une étude diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisée en deux phases : La première partie, réalisée en 2012 par Ginger Environnement concerne le réseau structurant de la CCPR ainsi qu'une partie des réseaux de collecte des communes de La Roche sur Foron et d'Eteaux (vieux réseaux et forte concentration d'industriels). La seconde partie concerne plus particulièrement les communes d'Amancy, de Saint Pierre en Faucigny et le secteur de Montisel à Saint-Sixt.
-
- Un Schéma directeur d'Assainissement a été réalisé parallèlement au zonage de l'assainissement. Ce document intègre :
 - o La mise à jour de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif,
 - o L'étude de scénarii d'assainissement collectif futur, des propositions de réhabilitation des réseaux existants,
 - o Une étude financière aboutissant à une programmation de travaux hiérarchisé et chiffrée intégrant les extensions du réseau et les réhabilitations à prévoir sur le réseau existant.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : *d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? *d'une zone conchylicole ? *d'une zone de montagne ? *d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? *d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- Les communes de Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny et Saint Sixt sont classées en zone de montagne.
- Il existe sur le territoire de la CCPR de nombreux captages qui possèdent leurs périmètres de protection règlementaires :
 - o Le captage de Moenne
 - o Le captage de Soudan
 - o Le captage de Terre Noire
 - o Les captages des Crys
 - o Le captage de Passaquay
 - o Le captage de Rubis
 - o Le captage des Beules
 - o Le captage des Sapins
 - o Le captage du Chesnet
 - o Le captage du Flan Inférieur
 - o Le captage du Flan Supérieur
 - o Notons qu'un nouveau captage, le captage de Chantereau est en cours d'instruction (Périmètres non définis), sur le secteur du hameau du même nom. (Donnée ARS-DT 74)
 - o Les captages et forages de Montisel
 - o Le forage de Bajolet
 - o Les captages de Varlin
 - o Le forage de la Ferme Blandet
 - o Le forage de Passeirier
 - o Le captage de Pracheux
 - o Les captages de l'Essert
 - o Le captage de Mornex – Les Creux
 - o Le captage de Bourre
 - o Les captages de Sous Cornillon – La Balme.
 - o Le captage de Credox
 - o Le captage du Chatelard
 - o Le captage de la Source du Creux

Pour la plupart des captages cités précédemment, les périmètres de protection sont établis et rendus officiels par une DUP. A ce jour, certaines procédures sont en cours de finalisation, et certains travaux restent à réaliser (clôtures, travaux divers précisés dans les arrêtés de DUP, réhabilitation des captages et des périmètres de protection,...)

Amancy : Carte des aléas (28/01/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 Arenthon : PPRI Arve (19/11/2001) et carte des aléas (07/11/2011).
 Cornier : Carte des aléas (15/04/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 Eteaux : Carte des aléas (17/03/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 La Chapelle Rambaud : Carte des aléas (17/03/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 La Roche sur Foron : Carte des aléas (07/10/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 Saint-Laurent : Carte des aléas (07/07/2003) et document communal synthétique sur les risques.
 Saint-Pierre en Faucigny : PPRI Arve (19/11/2001) et carte des aléas (07/11/2011).
 Saint-Sixt : Carte des aléas et document communal synthétique sur les risques (08/09/2003).

1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
---	--

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Tous les ruisseaux traversant le territoire sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Réservoirs biologiques selon le SDAGE : selon l'article L.214-17 du code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- ⇒ Classement en liste 1 : Le ruisseau de Thiozard, Le Flan, Le Borne.
- ⇒ Classement en liste 2 : L'Arve, Le Sion, Le Foron.

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
---	--

NATURA 2000		H24 – ZPS41 – Vallée de l'Arve. H10 – ZPS08 – Massif du Baray.
ZNIEFF	de type 1	74000003 – Bois des Fournets. 74190001 – Ensemble des zones humides du plateau des Bornes. 74190002 – Ruisseau du Couche. 74190008 – Montagne de Sous-Dine, Roche Parnal-les Tampes-Champ Laitier. 74150006 – Gravières de l'Arve. 74210001 – Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze.
	de type 2	7414 – Plaine des Rocailles. 7415 – Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes, 7419 – Zones Humides du plateau des Bornes. 7420 – Centre du massif des Bornes. 7421 – Baray.

Zones Humides	74ASTERS0007	Bois des Fournets / au Sud-Est du point côté 561 m
	74ASTERS0081	Le Chatelet Ouest / au Sud du point côté 483 m
	74ASTERS0096	Les Crues Est / à l'Est du croisement côté 818 m
	74ASTERS0097	Les Crues Sud / abord d'un puit porté sur la carte
	74ASTERS0098	Les Crues Nord-Nord-Est / à l'Est du point côté 835 m
	74ASTERS0099	Les Crues Nord-Est / au Sud du point côté 804 m
	74ASTERS0100	Crêt de l'EtoileENE / à l'ONO du point côté 835 m
	74ASTERS0101	Crêt de l'Etoile / entre la route et un chemin rural
	74ASTERS0102	Le Roc Nord / à l'Est du carrefour côté 842 m
	74ASTERS0103	Le Roc Nord-Ouest / au SSW du carrefour côté 842 m
	74ASTERS0104	Le Roc Est / 375 m au N du point côté 811 m
	74ASTERS0105	Le Roc / au NNW du point côté 824 m
	74ASTERS0106	Le Roc Sud / au NNO du carrefour côté 811 m
	74ASTERS0107	Gratte-Loup Ouest-Sud-Ouest / doline sur l'axe du tunnel des Bornes
	74ASTERS0108	La Paulme Ouest / point côté 842 m
	74ASTERS0109	Les Sages Est / Crêt de Pellat / N du pc 886 m
	74ASTERS0110	Les Sages Ouest / abords W des maisons de Les Sages
	74ASTERS0111	Les Sages Nord / au Nord du point côté 907 m
	74ASTERS0123	Col d'Evires / au NW du point côté 804 m
	74ASTERS0158	Les Bioilles Nord-Ouest / Cline Cou Sud
	74ASTERS0159	Mabé / à l'Est du point côté 871 m
	74ASTERS0160	Le Bois Sud-Ouest / au Nord du point côté 844 m
	74ASTERS0161	Le Bois Est / Montizel Nord-Ouest
	74ASTERS0450	Les Mauilles Baudy / au SO du point côté 814 m
	74ASTERS0451	Le Brugnan / au SW du point côté 851 m
	74ASTERS0544	Arve alluviale aval Bonneville
	74ASTERS0594	Les Fournets Est / Les Crys Sud-Sud-Ouest
	74ASTERS0595	Les Crys (lieu-dit) / à 150 m au sud du point côté 463 m (sur la D 6)
	74ASTERS0596	Les Crys (lieu-dit) / à 100 m Sud-Sud-Est du point côté 464 m
	74ASTERS0597	Les Varlins / à 150 m Ouest du point côté 488 m
	74ASTERS0598	Les Crys Est-Nord-Est (hameau) / au Sud de la sablière
	74ASTERS0740	Les Fattes / au Nord-Est de la borne côté 874 m
	74ASTERS0821	Le Miont Nord / à l'Est du point côté 801 m
	74ASTERS0822	Crêt de la Buche Nord-Est / au Sud-Est du point côté 916 m
74ASTERS0828	Grange Marmoud Est Nord-Est / Les Bioilles Sud	
74ASTERS0829	Montizel Est / au Nord-Est du point côté 870 m	
74ASTERS0830	Le Bois Sud-Est / au Nord du point côté 857 m	
74ASTERS0831	Corbatax Est / à l'Ouest du point côté 844 m	
74ASTERS0832	Les Mauilles Est / à l'emplacement d'un puit	
74ASTERS0833	Montizel / au centre du hameau	
74ASTERS0834	Le Vernet Sud / source de l'Epine	
74ASTERS0835	Orange Est / Montizel Sud-Ouest	
74ASTERS0836	Chesnet Sud / à l'Ouest du point côté 1172 m	
74ASTERS0837	Orange Sud-Est / Le Cesnet Nord-Ouest	
74ASTERS1087	Les Sages / source née sur IGN	
74ASTERS1116	Montizel Sud / Orange Est	

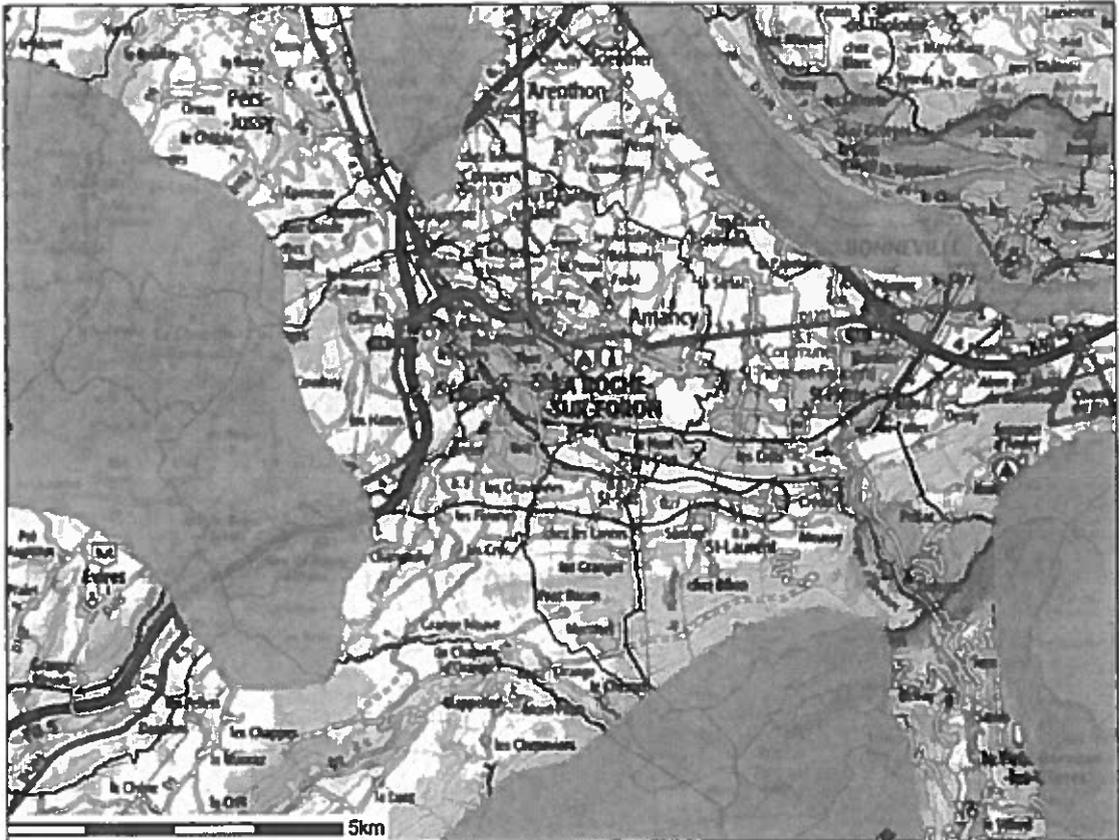
Localisation de la zone NATURA 2000 sur le territoire de la CCPR :



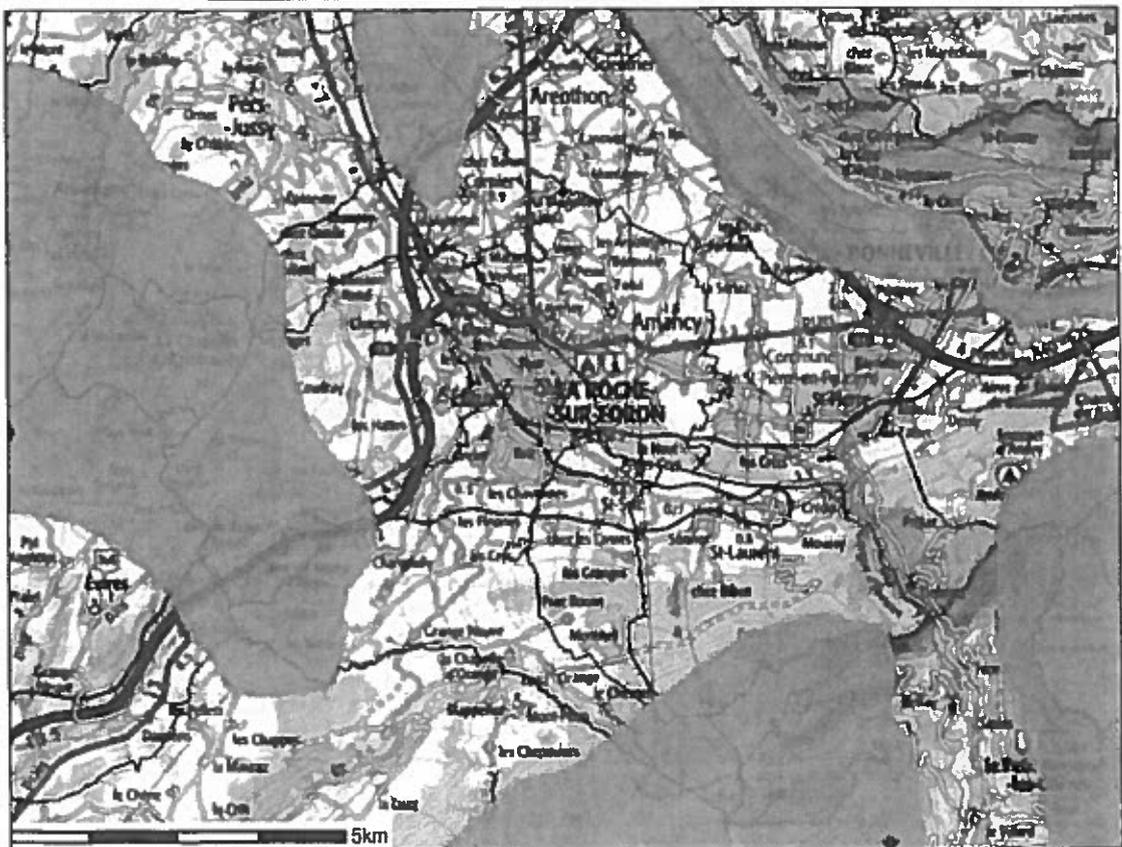
Localisation des ZNIEFF de type 1 sur le territoire du SIEPC :



Localisation des ZNIEFF de type 2 sur le territoire du SIEPC :



Localisation des zones humides sur le territoire du SIEPC :



1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine :

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Masses d'eaux superficielles :

- FRDR11960 : Ruisseau Le Sion = Bon Etat écologique, Bon Etat chimique.
- FRDR559 : Le Foron de la Roche = Bon Etat écologique, Bon Etat chimique.
- FRDR12031 : Torrent Le Bourre = Etat écologique moyen, Bon Etat chimique.
- FRDR560 : Le Borne = Etat écologique médiocre, Bon Etat chimique.
- FRDR555b : L'Arve à l'aval de Bonneville = Etat écologique médiocre, Bon Etat chimique.
- FRDR10114 : Le Flan = Bon Etat écologique, Bon Etat chimique.

Masse d'eaux souterraines :

- FRDG511 : Formations variées de l'avant pays savoyard dans le BV du Rhône = Bon Etat.
- FRDG309 : Alluvions de l'Arve et du Giffre = Bon Etat.

<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
---	--

Préciser lesquels:

- SAGE Arve.
- DTA Alpes du Nord (non opposable).
- SCOT du Pays Rochois.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres : RAS	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Selon les orientations du SCOT du Pays Rochois, le taux de croissance de la population sur le territoire étudié est fixé à 1,7 %/an.

<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif Unitaire</p>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<p>Oui - non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<p>Oui - non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non

Si oui lesquels : Le rejet après traitement en milieu hydraulique superficiel peut être décidé si un exutoire est clairement défini et en cas d'impossibilité d'infiltration.

Si oui lesquels : Le rejet après traitement en milieu hydraulique superficiel peut être décidé si un exutoire est clairement défini et en cas d'impossibilité d'infiltration.

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
--	--

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé parallèlement au zonage de l'assainissement des eaux usées, plusieurs campagnes de mesure de débit ont été réalisées de façon à déterminer la part d'eaux claires parasites dans les réseaux et de localiser précisément les antennes productives.

Des travaux de réhabilitation du réseau ont été programmés dans le schéma directeur d'assainissement pour éliminer les eaux claires parasites qui peuvent transiter dans les réseaux d'assainissement et vers les stations d'épuration.

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Oui - non

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Oui - non
Oui - non

Autres :

Les différents projets d'extension de réseau proposés limitent autant que possible la consommation d'énergie en favorisant principalement les raccordements gravitaires ne nécessitant pas de poste de refoulement.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> *des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? *de ruissellement ? *de maîtrise de débit ? *d'imperméabilisation des sols ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (pneumatisation, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il conforme ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> *Selon quelle fréquence ? *Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> *coulées de boues? *glissement de terrain dus à un phénomène pluvieux? *Autres : 	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> *d'un SAGE en déficit eau ? *d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) a-t-il traité les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus comportent-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les caractéristiques du zonage de l'assainissement des eaux usées vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de traitement des effluents sur l'ensemble du territoire :

- Réhabilitation et extension des réseaux existants et de la station d'épuration de la Chapelle Rambaud,
- Mise en place d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif accompagnée de filières spécifiques à chaque zone pour encadrer la réhabilitation et mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif en favorisant en priorité lorsque cela est possible l'infiltration.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements existants et de réduire les pollutions diffuses (ANC) ou d'améliorer les niveaux de rejet au niveau de certaines station d'épuration saturée ou ne répondant plus à la réglementation en vigueur.

Le programme de travaux annoncé dans ce document va permettre une amélioration de la qualité des milieux hydraulique superficiels et des eaux souterraines.

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A LA ROCHE SUR FORON/Le 26 OCTOBRE 2016..

PRESIDENT
GAILLARD



Département de la HAUTE-SAVOIE

Communauté de communes du Pays Rochois

*Communes d'Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud,
La Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny, Saint-Sixt.*



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

*Dossier pour l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement visés par
l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.*

Contenu du dossier :

- Fiche d'examen au cas par cas.
- Plan de localisation du périmètre du zonage d'assainissement.
- Zonage d'assainissement – Volet Eaux Usées. (une notice et 11 plans)

Octobre 2016

**Communauté de Commune du
Pays Rochois (74)**

Plan de localisation

Périmètre Zonage EU

Echelle : 1/45 000

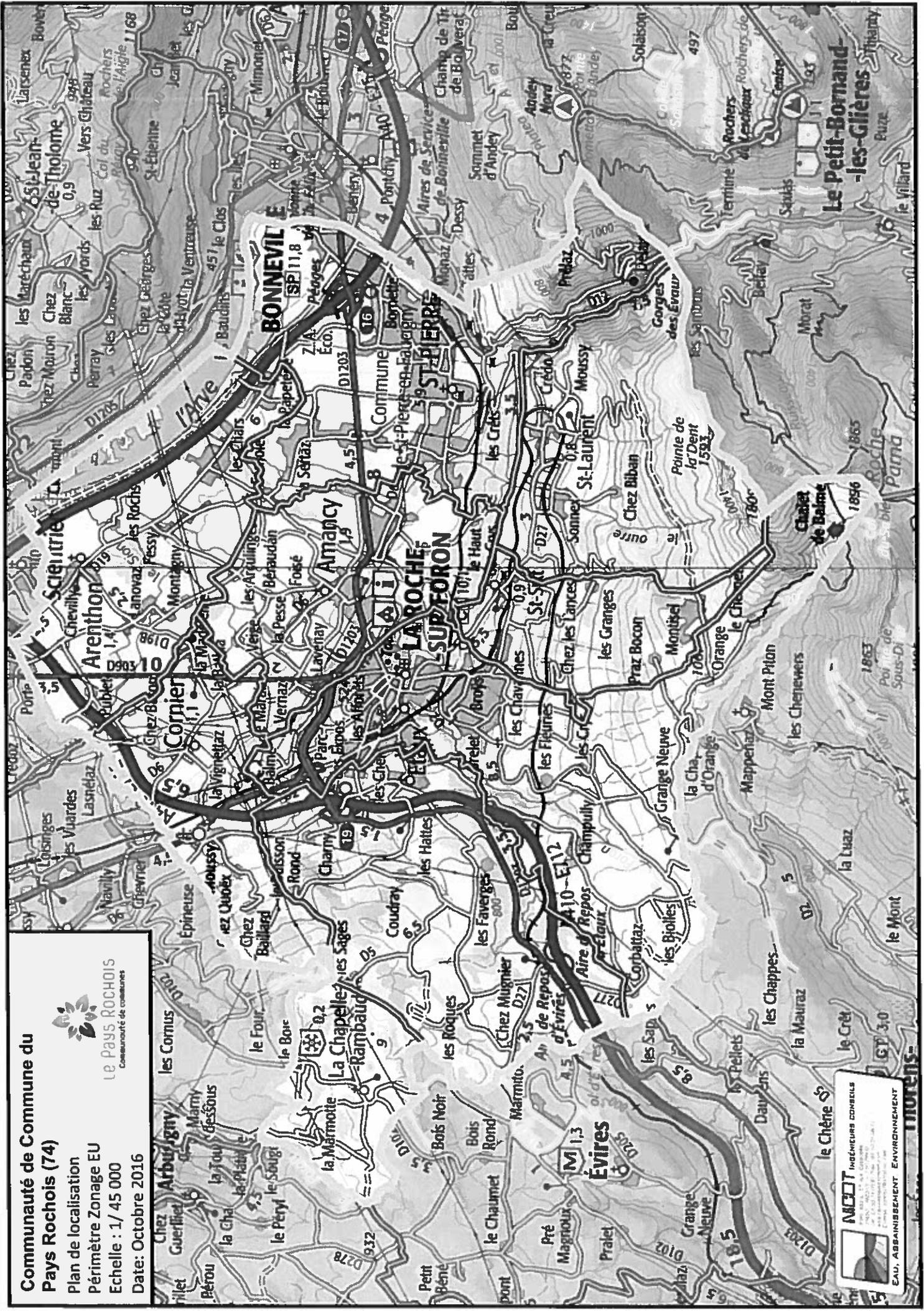
Date: Octobre 2016



Le Pays Rochois
Communauté de communes



EAU, AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT



Localisation :

Département : Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron,
Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny, Saint-Sixt.

Commanditaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nature de l'étude :

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Zonage de l'Assainissement Collectif/Non Collectif

Date : Août 2016

Chargée d'étude :

DEBEUSSCHER Benoît
Technicien Assainissement
HELWANI Sophie
Ingénieur Environnement

VISA :

NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altois, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Ce dossier constitue la mise à jour du **Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif** de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour les vingt ans à venir.

Il a été réalisé conjointement pour les 9 communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), cette dernière étant compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire.

Ce dossier a été conçu suite à :

- ↳ la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement sur une partie du territoire,
- ↳ l'élaboration ou la mise à jour de la carte d'aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome,
- ↳ l'étude des possibilités d'Assainissement Collectif et Non Collectif,
- ↳ l'étude financière.

Le lecteur peut utilement se reporter à ces dossiers disponibles à la communauté de communes du Pays Rochois pour prendre connaissance dans le détail des éléments techniques, environnementaux et économiques qui ont guidés les choix.

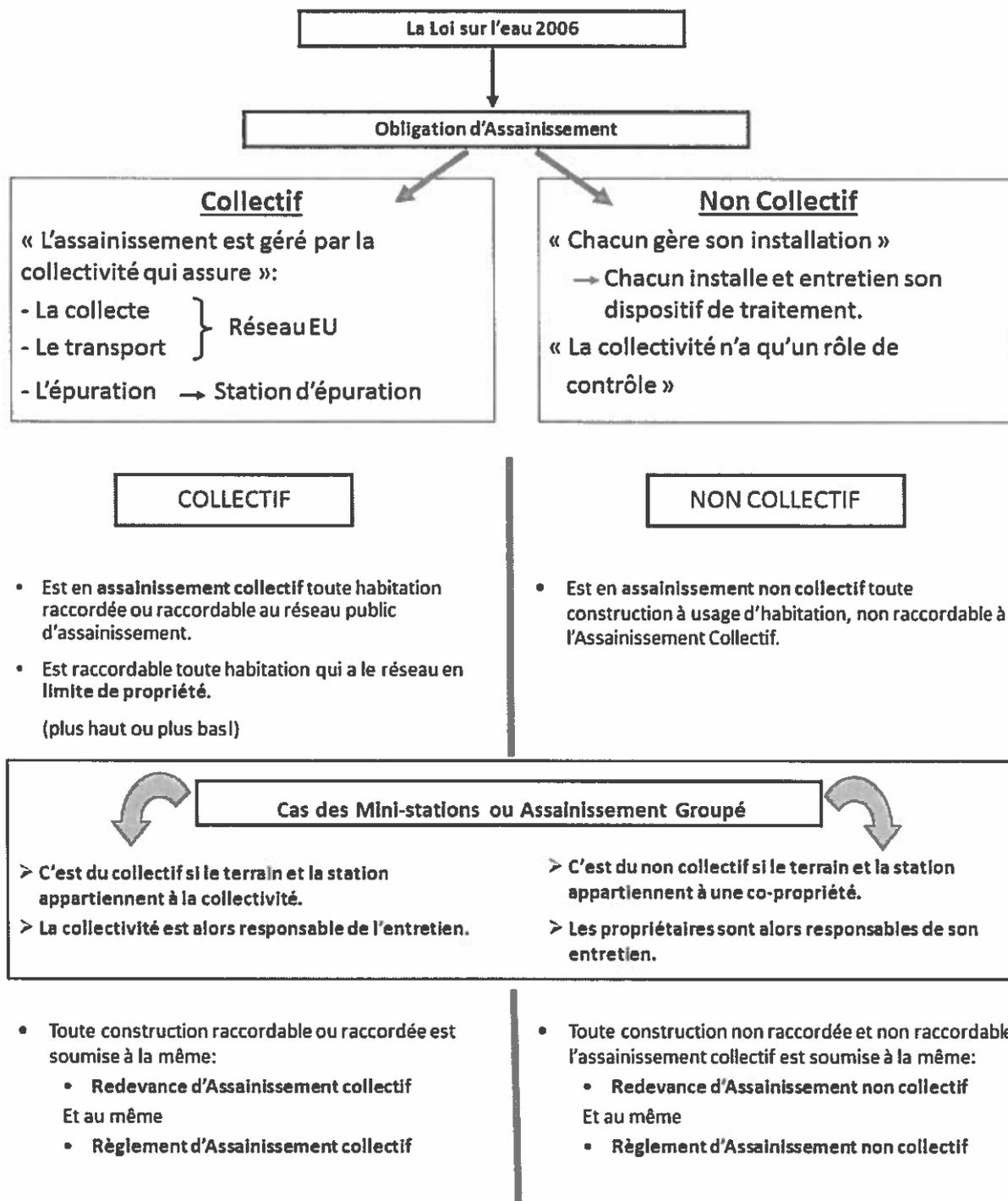
Sommaire:

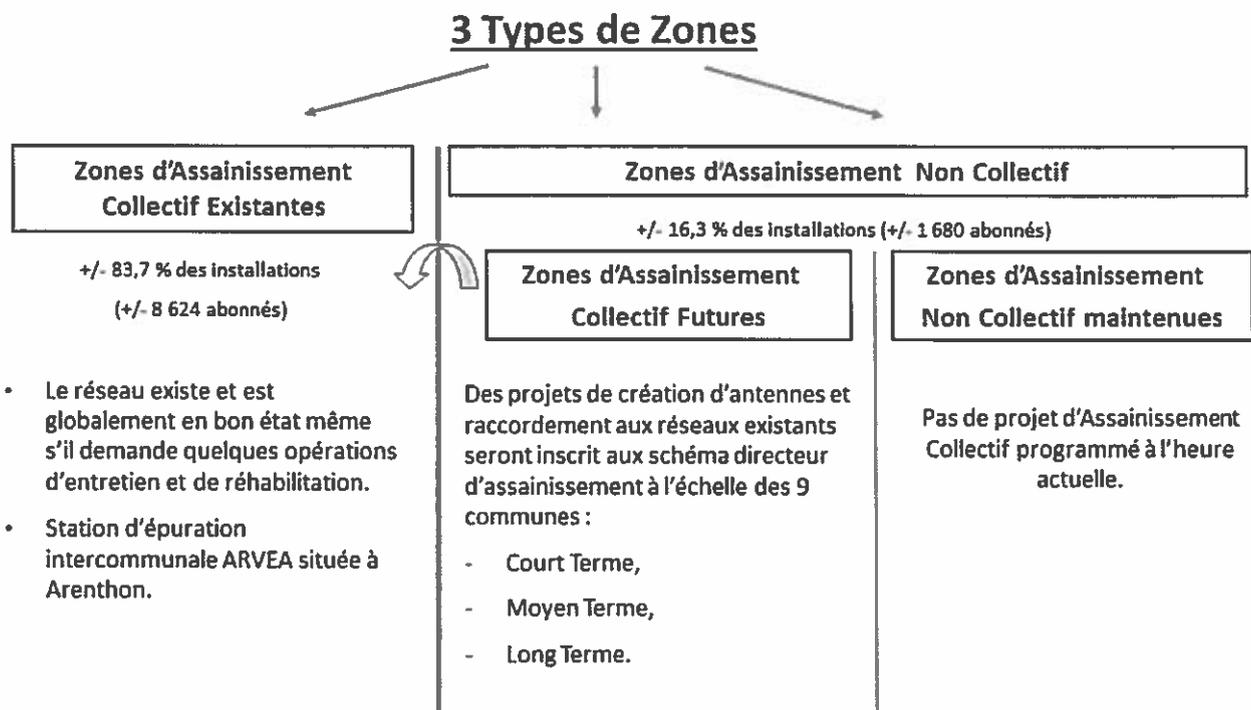
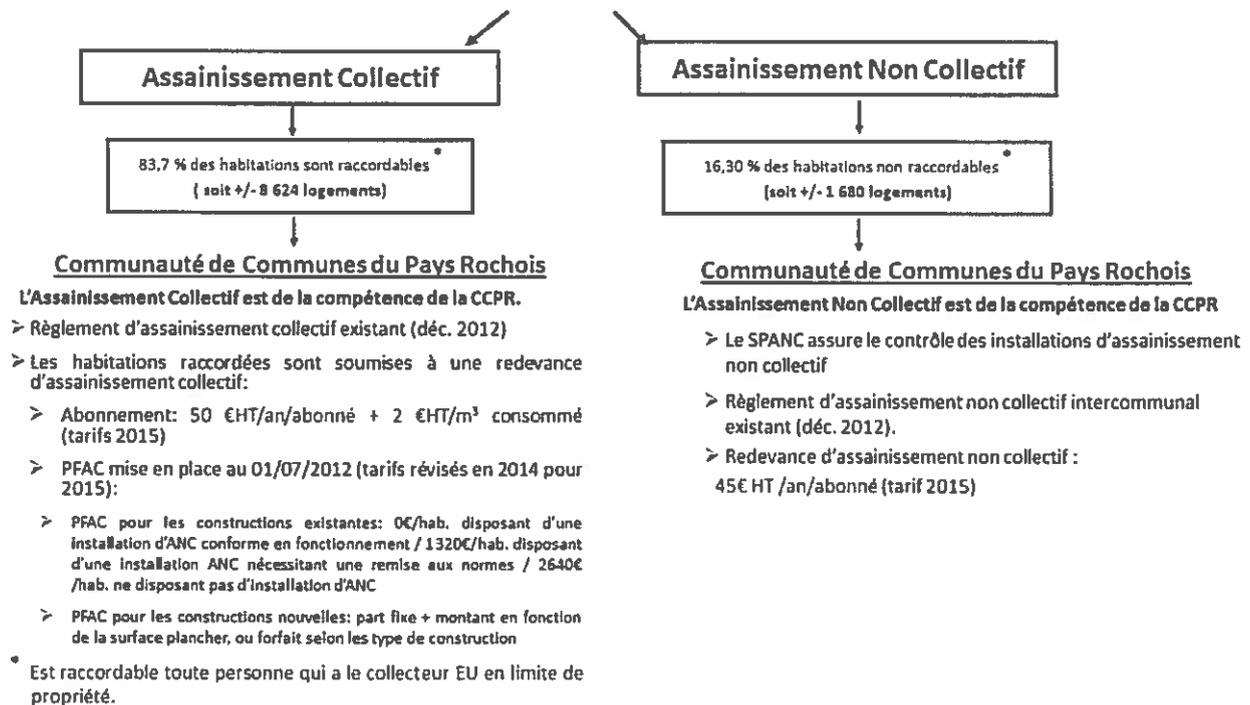
I - Préambule réglementaire	3
II - Résumé des contraintes	6
III- Proposition d'un zonage de l'assainissement	15
1- Zones d'assainissement collectif existantes	16
2- Zones d'assainissement collectif futur :	57
2.1. Justification des projets :	57
2.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :	58
1) Conditions générales :	58
2) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	59
2.3. Présentation des projets d'assainissement collectif :	61
3- Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :	95
3.1. Justification des projets :	95
3.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :	96
1) Conditions générales	96
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	96
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	97
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	100
3.3. Détail des projets :	100
3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :	119
1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :	119
2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	119
IV - Simulations de financement	120
1- Fichier des paramètres :	121
2- Simulation de financement de l'assainissement collectif :	123
3- Simulation de financement de l'assainissement non collectif :	230
4- Synthèse des différents projets :	283
5- Estimation des frais et redevances :	288
5.1 Zones d'assainissement collectif:	288
5.2 Zones d'assainissement non collectif:	290
6Réalisation de l'Etude Financière :	291
V - Proposition d'un échéancier	295
VI - Présentation des types d'assainissement préconisés	297
1 - Assainissement collectif :	298
Mode de branchement:	298
Station rustique à Lits de Macrophytes :	299
2 - Assainissement non collectif :	302
Filière verte	302
Filière verte 2	304
Filière Saumon	305
Filière Bleue	306
Filière Rose	307
Filière orange	308
Filière rouge	309
Zones de rejet végétalisées :	312

I - Préambule réglementaire

Le contexte réglementaire est celui de la loi sur l'eau de 2006 :

- **Le Grenelle II**
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 Incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
 - Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.
- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**
- **Loi sur l'eau**





II - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques. Nous nous sommes également imposés tout au long de la démarche de vérifier le réalisme financier de nos propositions.

Les principales contraintes que nous avons essayé d'intégrer sont les suivantes :

▲ La préservation des captages et points d'eau :

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays Rochois est la compétence des communes ou bien de syndicats regroupant plusieurs d'entre elles :

- Les communes d'AMANCY, de SAINT-LAURENT, de SAINT-SIXT, et de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (pour la majeure partie de son territoire) ont la compétence eau potable sur leur territoire respectif.
- Les communes de LA ROCHE SUR FORON, d'ETEAUX, et de CORNIER sont regroupées au sein du SIVU des eaux du CERF pour la compétence eau potable.
- Les communes d'ARENTHON et de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (pour une partie seulement de son territoire), sont regroupées au sein du SIE d'Arenthon – Saint-Pierre en Faucigny pour la compétence eau potable.
- Sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD, c'est le SIE des Rocailles, qui a la compétence eau potable.

Chaque commune est alimentée en eau potable par des ressources propres et/ou via des maillages avec des communes voisines :

- Il n'y a pas de sites de production d'eau potable sur les communes d'ETEAUX, de CORNIER, de LA CHAPELLE RAMBAUD, et d'ARENTHON. Les deux premières communes sont alimentées en eau potable via le réseau AEP du SIVU des eaux du CERF, et les deux autres communes sont respectivement alimentées par le réseau AEP du SIE des Rocailles et le SIE d'Arenthon – Saint-Pierre en Faucigny.
- 1 site de production d'eau potable se situe sur la commune de SAINT-SIXT :
 - Le captage de Montisel.
 La commune est alimentée par des captages se situant sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR FORON, mais aussi sur la commune de SAINT-LAURENT. (Voir ci-dessous).
 Notons que les captages du Chef-Lieu (source des Moulins) ne doivent plus être utilisés dans la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. (Donnée ARS-DT 74)

- 4 sites de production d'eau potable se situent sur la commune d'AMANCY, et alimentent la majeure partie de son territoire :
 - Le captage de Moenne,
 - Le captage de Soudan,
 - Le captage de Terre Noire,
 - Les captages des Crys.
- 8 sites de production d'eau potable se situent sur le territoire de LA ROCHE SUR FORON :
 - ↳ 7 d'entre eux alimentent le territoire communal :
 - Le captage de Passaquay,
 - Le captage de Rubis,
 - Le captage des Beules,
 - Le captage des Sapins,
 - Le captage du Chesnet,
 - Le captage du Flan Inférieur,
 - Le captage du Flan Supérieur.

Notons que le captage de Chantereau sera abandonné au profit de l'exploitation du forage des Sapins est en cours d'instruction (Périmètres non définis), sur le secteur du hameau du même nom. (Donnée ARS-DT 74).

- 4 sites de production d'eau potable se situent sur le territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY :
 - ↳ 2 d'entre eux alimentent le territoire communal :
 - Le forage de Bajolet
 - Les captages de Varlin
 - ↳ 1 d'entre eux alimente le SIE Arenthon – Saint-Pierre en Faucigny :
 - Le forage de la Ferme Blandet
 - ↳ 1 d'entre eux alimente le SIVU des eaux du CERF :
 - Le forage de Passeirier

- 8 sites de production d'eau potable se situent sur le territoire de SAINT-LAURENT :
 - ↳ 3 d'entre eux alimentent le territoire communal :
 - Le captage de Pracheux
 - Les captages de l'Essert
 - Le captage de Mornex – Les Creux
 - ↳ 4 d'entre eux alimentent la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY :
 - Le captage de Bourre
 - Les captages de Sous Cornillon – La Balme
 - Le captage de Credox
 - Le captage du Chatelard
 - ↳ 1 d'entre eux alimente la commune de SAINT-SIXT :
 - Le captage de la Source du Creux

Pour la plupart des captages cités précédemment, les périmètres de protection sont établis et rendus officiels par une DUP. A ce jour, certaines procédures sont en cours de finalisation, et certains travaux restent à réaliser (clôtures, travaux divers précisés dans les arrêtés de DUP, réhabilitation des captages et des périmètres de protection,...)

Si certains captages intègrent au sein de leur périmètre de protection rapproché, quelques habitations secondaires ou principales. Il convient que ces habitations soit rapidement pourvue d'un dispositif d'assainissement non collectif, strictement étanche, avec rejet hors des périmètres de protection des captages ou bien qu'elles soient raccordées à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Il convient également de ne pas étendre les zones habitées à l'intérieur de ces périmètres de protection et d'éviter toute infiltration d'eaux usées sur ces secteurs.

→ Se reporter aux « Schéma Directeur d'Assainissement - Zonage de l'Assainissement » de chaque commune pour localiser ces captages ainsi que leurs périmètres de protection associés (immédiat, rapproché et éloigné).

▲ Les Contraintes Environnementales :

Le tableau ci-après présente le cadre environnemental du territoire faisant l'objet du schéma directeur d'assainissement et du zonage de l'assainissement.

Communauté de Communes du Pays Rochois (
Parcs Nationaux	/
Réserves Naturelles	/
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	APPB025 – Moyenne vallée de l'Arve. APPB097 – Tourbière de Balme.
Autres Réserves	/
Sites Classés	SC135 – Tilleuls devant l'église d'Eteaux S1626 – Carrefour du Faubourg Saint Martin à La Roche sur Foron. S1627 – Maisons anciennes rue Carnot et place Saint-Jean à La Roche sur Foron. S1624 – Place Grenette et hôtel de ville à La Roche sur Foron. S1623 – Quartier du Plain-Château à La Roche sur Foron. S1625 – Rampe du Crétet à La Roche sur Foron. S1628 – Eglise Saint-Jean et rue des Fours à La Roche sur Foron.
Secteurs Sauvegardés	/
Zones de protection	/
de type 1	74000003 – Bois des Fournets. 74190001 – Ensemble des zones humides du plateau des Bornes. 74190002 – Ruisseau du Couché. 74190008 – Montagne de Sous-Dine, Roche Parnal-les Tampes-Champ Laitier. 74150006 – Gravières de l'Arve. 74210001 – Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze.
	de type 2
ZICO	RA15 – Montagne des Frêtes
Inventaire Régional des Tourbières	74BV01 – Marais Alcalin du Bois des Fournets. 74BV02 – Tourbière sous le col du Câble.
	126-HS – Agglomération de Bonneville 125-HS – Agglomération de la Roche sur Foron 122-HS – Pays de Thônes, La Clusaz, Le Grand-Bornand 111-HS – Plateau des Bornes 124-HS – Vallée de l'Arve.
Unités Paysagères	/
Parcs Naturels Régionaux	/
Opérations Grands Sites	/
NATURA 2000	H24 – ZPS41 – Vallée de l'Arve. H10 – ZPS08 – Massif du Bargy.

Communauté de Communes du Pays Rochois

74ASTERS0007	Bois des Fournets / au Sud-Est du point côté 561 m
74ASTERS0081	Le Chatelet Ouest / au Sud du point côté 483 m
74ASTERS0096	Les Crues Est / à l'Est du croisement côté 818 m
74ASTERS0097	Les Crues Sud / abard d'un puit porté sur la carte
74ASTERS0098	Les Crues Nord-Nord-Est / à l'Est du point côté 835 m
74ASTERS0099	Les Crues Nord-Est / au Sud du point côté 804 m
74ASTERS0100	Crêt de l'EtoileENE / à l'ONO du point côté 835 m
74ASTERS0101	Crêt de l'EtoileE / entre la route et un chemin rural
74ASTERS0102	Le Roc Nord / au Est du carrefour côté 842 m
74ASTERS0103	Le Roc Nord-Ouest / au SSW du carrefour côté 842 m
74ASTERS0104	Le Roc Est / 375 m au N du point côté 811 m
74ASTERS0105	Le Roc / au NNW du point côté 824 m
74ASTERS0106	Le Roc Sud / au NNO du carrefour côté 811 m
74ASTERS0107	Gratte-Loup Ouest-Sud-Ouest / doline sur l'axe du tunnel des Bornes
74ASTERS0108	La Paulme Ouest / point côté 842 m
74ASTERS0109	Les Sages Est / Crêt de Pellat / N du pc 886 m
74ASTERS0110	Les Sages Ouest / abords W des maisons de Les Sages
74ASTERS0111	Les Sages Nord / au Nord du point côté 907 m
74ASTERS0123	Col d'Euvres / au NW du point côté 804 m
74ASTERS0158	Les Biolles Nord-Ouest / Cline Cou Sud
74ASTERS0159	Mabbé / à l'Est du point côté 871 m
74ASTERS0160	Le Bois Sud-Ouest / au Nord du point côté 844 m
74ASTERS0161	Le Bois Est / Montizel Nord-Ouest
74ASTERS0450	Les Mouilles Boudy / au SO du point côté 814 m
74ASTERS0451	Le Brugnion / au SW du point côté 851 m
74ASTERS0544	Arve alluviale aval Bonneville
74ASTERS0594	Les Fournets Est / Les Crys Sud-Sud-Ouest
74ASTERS0595	Les Crys (lieu-dit) / à 150 m au sud du point côté 463 m (sur la D 6)
74ASTERS0596	Les Crys (lieu-dit) / à 100 m Sud-Sud-Est du point côté 464 m
74ASTERS0597	Les Varlins / à 150 m Ouest du point côté 488 m
74ASTERS0740	Les Crys Est-Nord-Est (hameau) / au Sud de la sablière
74ASTERS0821	Le Mont Nord / à l'Est du point côté 801 m
74ASTERS0822	Crêt de la Buche Nord-Est / au Sud-Est du point côté 916 m
74ASTERS0828	Grange Marmoud Est-Nord-Est / Les Biolles Sud
74ASTERS0829	Montizel Est / au Nord-Est du point côté 870 m
74ASTERS0830	Le Bois Sud-Est / au Nord du point côté 857 m
74ASTERS0831	Corbattax Est / à l'Ouest du point côté 844 m
74ASTERS0832	Les Mouilles Est / à l'emplacement d'un puit
74ASTERS0833	Montizel / au centre du hameau
74ASTERS0834	Le Vernet Sud / source de l'Epine
74ASTERS0835	Orange Est / Montizel Sud-Ouest
74ASTERS0836	Chesnet Sud / à l'Ouest du point côté 1172 m
74ASTERS0837	Orange Sud-Est / Le Cesnet Nord-Ouest
74ASTERS1087	Les Sages / source notée sur IGN
74ASTERS1116	Montisel Sud / Orange Est

Zones Humides

74ASTERS1169	Les Chevaliers Nord-Est / source de Séry
74ASTERS1170	Le Biollay Ouest / au Sud-Ouest du point coté 920 m
74ASTERS1171	La Platière Nord-Ouest / Chef-lieu Sud
74ASTERS1172	La Platière Sud-Ouest / bord Sud de la D102, face à l'oratoire
74ASTERS1173	Chef-lieu Sud-Est / Etang artificiel
74ASTERS1174	Chef-lieu Nord / au Sud-Ouest du point coté 943 m
74ASTERS1175	Les Planelets Sud / Le Biollay Nord
74ASTERS1176	Le Bois Est
74ASTERS1177	Les Sages Ouest (Eteaux) / Les Suattions Nord, au Sud-Ouest de la borne 94
74ASTERS1178	Le Bois Nord-Ouest / au Nord-Est du point coté 901 m
74ASTERS1294	La Fomasse Ouest / Le Châtelet Sud
74ASTERS1295	Chez Petit Dauve Ouest / sous les lignes HT
74ASTERS1382	Crédo Ouest / au Sud de la route chef-lieu - Crédo
74ASTERS1383	Chef-lieu Nord-Est / au Nord de la route chef-lieu - Crédo
74ASTERS1384	La Charbonnière Sud / La Boissonet Nord-Est
74ASTERS1385	La Charbonnière Nord-Ouest / Colonie de vacances Sud
74ASTERS1413	La Papeterie / bord Sud de l'A40
74ASTERS1457	Bords de l'Arve / côté Sud de l'A40
74ASTERS1458	Lanovaz Nord-Ouest / Les Marais
74ASTERS1459	La Tour Sud-Est / Les Cluz
74ASTERS1460	Publet Sud-Ouest / Châtelet Sud-Est
74ASTERS1461	Branle Sud / Fernolet Nord-Ouest
74ASTERS1462	La Papeterie Sud / Ravure Nord
74ASTERS1620	Les Crues Nord-Est / Crêt du Char Nord
74ASTERS2222	Chalets de Balme Ouest / au Sud-Ouest du refuge CAF
74ASTERS2256	Bois des Fourmets Ouest / 200 m à l'Ouest du point coté 561 m
74ASTERS2376	Crédo Est-Nord-Est

Zones Humides

Localisation de la zone NATURA 2000 sur le territoire de la CCPR :



Localisation des ZNIEFF de type 1 sur le territoire du CCPR :



